



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Cotisations

Question écrite n° 46396

Texte de la question

M. Georges Privat attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le principe qu'a l'URSSAF de ne pas appliquer la loi les astreignant à rembourser les cotisations payées à tort par les entreprises, à compter du 1er janvier 1995. La réponse du ministre contenue dans une lettre diffusée dans la presse spécialisée admet seulement qu'on n'inquiètera pas les entreprises qui ont pris la liberté de déduire les cotisations dont l'exonération est prévue par la loi. Les entreprises qui attendaient que l'URSSAF rembourse les cotisations perçues indument se voient dans l'obligation d'entamer la procédure contentieuse pour faire respecter la loi. Il lui demande quelles mesures seront prises afin que les entreprises puissent obtenir le remboursement des cotisations perçues indument par l'URSSAF.

Données clés

Auteur : [M. Privat Georges](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46396

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 1996, page 6564